



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

GRETA

Question écrite n° 10615

Texte de la question

M. Alain Vidalies appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des conseillers en formation continue. Seuls professionnels permanents de la formation des adultes nommés par leur ministère, les conseillers en formation continue se sentent laissés pour compte administrativement alors qu'ils exercent leur métier, depuis vingt-cinq années, dans le but de toujours améliorer la qualité de leurs produits et l'efficacité de leur structure. Il lui demande en conséquence d'étudier la possibilité de créer un statut de conseiller en formation continue qui permettrait ainsi à leur savoir-faire et à leurs compétences d'être reconnus.

Texte de la réponse

Les conseillers en formation continue (CFC), exerçant leurs fonctions au sein des groupements d'établissements (GRETA), contribuent à la mission de service public de l'éducation dans le cadre de l'éducation permanente, principe réaffirmé par la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989. Issus de différents corps de fonctionnaires, conformément aux dispositions du décret n° 90-426 du 22 mai 1990, les CFC restent en position d'activité dans le corps auquel ils appartiennent, ce qui leur garantit de poursuivre normalement leur carrière, pendant et après leur mission de formation continue. Le champ de recrutement actuel en permettant de faire appel à des compétences diversifiées ne peut que favoriser l'exercice d'une profession en constante adaptation qu'il ne semble pas opportun de rigidifier par l'adoption d'un statut.

Données clés

Auteur : [M. Alain Vidalies](#)

Circonscription : Landes (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10615

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 février 1998, page 973

Réponse publiée le : 6 avril 1998, page 1957